



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-131
Portant abrogation de l'arrêté municipal DG/2022-123 autorisant l'occupation du domaine public, et réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de l'installation du Cirque BOSTOK, sur le parking du Champ de Foire du 8 au 11 juillet 2022.

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'arrêté municipal n°DG/2022-123 en date du 28 juin 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public, et réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de l'installation du Cirque BOSTOK, sur le parking du Champ de Foire du 8 au 11 juillet 2022.

CONSIDERANT que Monsieur DUMAS a informé la ville de Paimpol de l'annulation de ses représentations sur la commune les 9 et 10 juillet 2022.

CONSIDERANT que, par conséquent, il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal n°DG/2022-123 susvisé.

Sur proposition du Directeur Général des services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté municipal DG/2022-123 en date du 28 juin 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la police municipale,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin chef du SAMU 22,

DG/2022-131

La Responsable du Service des Finances de la Ville de PAIMPOL,
Les organisateurs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PAIMPOL, le - 6 JUIL. 2022

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte publié et notifié le - 6 JUIL. 2022
Les intéressés disposent, à partir de cette date, d'un délai de 2 mois pour se pourvoir, contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr